



Retourner Les Soumissions à:  
Return Bids to :  
Ressources naturelles Canada

[nrcan.albertabidssubmission-  
albertasoumissiondesoffres.rncan@canada.ca](mailto:nrcan.albertabidssubmission-albertasoumissiondesoffres.rncan@canada.ca)

**Demande de proposition (DDP)**  
**Request for Proposal (RFP)**

*Proposition à: Ressources Naturelles Canada  
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la  
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la  
présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici  
sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).*

*Proposal To: Natural Resources Canada  
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right  
of Canada, in accordance with the terms and conditions  
set out herein, referred to herein or attached hereto, the  
goods, services, and construction listed herein and on any  
attached sheets at the price(s) set out therefor.*

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de  
l'approvisionnement  
Ressources naturelles Canada

[nrcan.albertabidssubmission-  
albertasoumissiondesoffres.rncan@canada.ca](mailto:nrcan.albertabidssubmission-albertasoumissiondesoffres.rncan@canada.ca)

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Title – Sujet<br><b>Compétitivité des industries canadiennes des carburants<br/>propres</b>  |                         |
| Solicitation No. – No de l'invitation<br><b>NRCan- 5000060830</b>  | Date<br>20 juillet 2021 |
| Requisition Reference No. - N° de la demande<br>167209   |                         |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin<br><b>at – à 02:00 PM heure avancée de l'Est<br/>on – le s jeudi 5 août 2021</b>  |                         |
| Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:<br><br><a href="mailto:moira.farkas@canada.ca">moira.farkas@canada.ca</a>  |                         |
| Telephone No. – No de telephone<br>403-462-1162  | Fax No. – No. de Fax    |
| Destination – of Goods and Services:<br>Destination – des biens et services:<br><br>580 Booth Street<br>Ottawa, ON K1E 0E4   |                         |
| Security – Sécurité<br><br>Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.   |                         |
| Vendor/Firm Name and Address<br>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur<br><br><br><br>Telephone No.: - No. de téléphone:<br>Facsimile No.: - No. de télécopieur:   |                         |
| Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)<br>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur<br>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie) |                         |
| _____<br>Signature   | _____<br>Date           |



**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 5**

1.1 INTRODUCTION..... 5

1.2 SOMMAIRE..... 5

1.3 COMPTE RENDU..... 5

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES ..... 6**

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... 6

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... 6

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... 7

2.4 LOIS APPLICABLES..... 7

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS..... 7

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 8**

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 8

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... 10**

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....10

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....10

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... 12**

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....12

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .12

**PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ..... 17**

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....17

**PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ..... 18**

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN.....18

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....18

7.3 RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....18

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....19

7.5 DURÉE DU CONTRAT.....19

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG).....19

7.7 RESPONSABLES.....19

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....20

7.9 PAIEMENT.....20

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....21

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....21

7.12 LOIS APPLICABLES.....22

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....22

7.14 ASSURANCES.....22

7.15 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....22

**ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX ..... 23**

EDT1 TITRE.....23

EDT2 CONTEXTE.....23

EDT3 ÉTENDUE DES TRAVAUX.....23



EDT4 TÂCHES, LIVRABLES, JALONS ET CALENDRIER .....25

EDT4.1 TÂCHES .....25

EDT4.2 LIVRABLES ET JALONS .....25

EDT4.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS .....26

**ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT ..... 27**

**PIÈCE JOINTE « C » - CRITÈRES D'ÉVALUATION ..... 28**

1. CRITÈRES TECHNIQUES.....28

2. CRITÈRES FINANCIERS.....31

**PIÈCE JOINTE « D » - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE ..... 32**

1. PRIX FERME .....32



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1**      **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2**      **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3**      **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4**      **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5**      **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6**      **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7**      **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

### 1.2 Sommaire

Dans le cadre de la DP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions des soumissionnaires pour examiner et évaluer la compétitivité des industries canadiennes de carburants propres. Aux fins de l'étude, les combustibles propres comprennent la production, la distribution et l'utilisation d'hydrogène propre, de gaz naturel renouvelable, de biogaz, d'éthanol, de biodiesel, de diesel renouvelable, de coprésidence, de biobrut, de carburants synthétiques et de carburants d'aviation durables. Le rapport évaluera une variété de mesures quantitatives et qualitatives pour déterminer dans quelle mesure le Canada est concurrentiel pour attirer et stimuler les décisions d'investissement dans les industries canadiennes des carburants propres.

### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, \_\_\_\_\_ (*insérer la date*) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**  
**Au paragraphe 2 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

[nrcan.albertabidssubmission-albertasoumissiondesoffres.nrcan@canada.ca](mailto:nrcan.albertabidssubmission-albertasoumissiondesoffres.nrcan@canada.ca)

#### **IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet :

**NRCan RFP 5000060830 - Competitiveness of Canada's Clean Fuels Industries**

L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.**

**RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**



Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copie électronique)
- Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.
- Section III: Attestations (1 copie électronique)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

**Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce J « B » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Fluctuation du taux de change

C3011T \_\_\_\_\_ (2013-11-06), Fluctuation du taux de change





### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe «C» – Critères d'évaluation.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe «D » – Critères d'évaluation.

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique *pour le critère*; et
  - d. obtenir le nombre minimal de 24 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 40 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.



- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

| <b>Méthode de sélection</b>   |                                      |                             |                            |                            |
|---|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b> |                                      |                             |                            |                            |
|   |                                      | <b>Soumissionnaire 1</b>    | <b>Soumissionnaire 2</b>   | <b>Soumissionnaire 3</b>   |
| <b>Note technique globale</b>   |                                      | 115/135                     | 89/135                     | 92/135                     |
| <b>Prix évalué de la soumission</b>   |                                      | 55 000,00 \$                | 50 000,00 \$               | 45 000,00 \$               |
| <b>Calculs</b>  | <b>Note pour le mérite technique</b> | $115/135 \times 70 = 59,63$ | $89/135 \times 70 = 46,15$ | $92/135 \times 70 = 47,70$ |
|   | <b>Note pour le prix</b>             | $45/55 \times 30 = 24,55$   | $45/50 \times 30 = 27$     | $45/45 \times 30 = 30$     |
| <b>Note combinée</b>  |                                      | 84,18                       | 73,15                      | 77,70                      |
| <b>Évaluation globale</b>   |                                      | 1er                         | 3e                         | 2e                         |



## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n’ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: \_\_\_\_\_

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: \_\_\_\_\_

Membre 2: \_\_\_\_\_

Membre 3: \_\_\_\_\_

Membre 4: \_\_\_\_\_

Identification des administrateurs/propriétaires :

| NOM | PRÉNOM | TITRE |
|-----|--------|-------|
|     |        |       |
|     |        |       |
|     |        |       |
|     |        |       |
|     |        |       |

**5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

**5.2.3 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le



soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.4 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### **5.2.5 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. \_\_\_\_\_

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; \_\_\_\_\_
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- c. la date de la cessation d'emploi; \_\_\_\_\_
- d. le montant du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; \_\_\_\_\_



f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :

- la date du début \_\_\_\_\_
- La date d'achèvement \_\_\_\_\_
- le nombre de semaines \_\_\_\_\_

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

| Honoraires Professionnels | Montant |
|---------------------------|---------|
| _____                     | _____   |
| _____                     | _____   |

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

**5.2.6 Désignation autochtone**

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
  - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
  - ii. une entreprise individuelle,
  - iii. une société à responsabilité limitée,
  - iv. une coopérative,
  - v. un partenariat,
  - vi. une organisation sans but lucratif, dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date





## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux OU Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) \_\_\_\_\_ (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

### 7.3 Règlement des différends

#### *Médiation*

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

#### *Arbitrage*

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre. Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.



### Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

## 7.4 Exigences relatives à la sécurité

**7.4.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 7.5 Durée du contrat

### 7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date l'attribution du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement.

## 7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

## 7.7 Responsables

### 7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Moira Farkas  
Titre : agent d'approvisionnement  
Organisation : Ressources naturelles Canada  
Adresse : 5320 122 Street NW, Edmonton, AB T6H 0H8  
Téléphone : 403-462-1162  
Courriel : [moira.farkas@canada.ca](mailto:moira.farkas@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



### **7.7.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### **7.7.3 Représentant de l'entrepreneur**

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

## **7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.9 Paiement**

### **7.9.1 Base de paiement : Taux fixe base sur le temps – Prix plafond**

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe « B », jusqu'à un prix plafond de \_\_\_\_\_\$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

### **7.9.2 Méthode de paiement**

#### **Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 7.9.3 Vérification discrétionnaire

SACC Manual Clause, [C0101C \(2010-01-11\) Vérification discrétionnaire des comptes - biens et\(ou\) services non commerciaux.](#)

### 7.9.4 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

## 7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

Courriel:

[nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca](mailto:nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca)

**Note:**

Veillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



## 7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », critère d'évaluation;
- f) l'Annexe « D », Formulaire de proposition financière;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

## 7.14 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## 7.15 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).



## ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### EDT1 Titre

#### **Compétitivité des secteurs des combustibles propres du Canada**

### EDT2 Contexte

La Direction des carburants propres de Ressources naturelles Canada a pour mandat de catalyser la croissance de l'industrie des combustibles propres au Canada, en appuyant la production, la distribution et l'utilisation de combustibles propres dans l'ensemble de l'économie. Ces activités aideront le Canada à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'appui des objectifs de 2030 et de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, stimuleront la prospérité par la création d'emplois, l'activité économique et les exportations, aideront le secteur de l'énergie à se tourner vers une croissance à faibles émissions de carbone et amélioreront la sécurité énergétique.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour développer les industries des combustibles propres. En décembre 2020, il a publié l'ébauche du *Règlement sur les combustibles propres*, qui permettra de réduire l'intensité carbonique des combustibles liquides utilisés au Canada. Une tarification accélérée de la pollution modifiera le prix relatif des carburants, ce qui contribuera à accroître la demande de combustibles propres au fil du temps. Dans le cadre du plan climatique renforcé intitulé *Un environnement sain et une économie saine* et du budget fédéral de 2021, le gouvernement a également annoncé plusieurs mesures complémentaires qui soutiendront les marchés des combustibles propres. Ces mesures comprennent l'octroi de 8 milliards de dollars pour l'Accélérateur net zéro du Fonds stratégique pour l'innovation, un fonds pour les combustibles propres de 1,5 milliard de dollars pour réduire les risques relatifs aux investissements liés à l'établissement de nouvelles capacités de production de combustibles propres, du financement pour les codes et les normes, plusieurs mesures fiscales, notamment en ce qui concerne les investissements dans le captage, le stockage et l'utilisation du carbone, ainsi que du financement pour soutenir l'achat de combustibles propres dans les opérations maritimes et aériennes du gouvernement fédéral. Le gouvernement a également publié une *Stratégie canadienne pour l'hydrogène* en décembre 2020, qui énonce des recommandations pour faire croître l'économie de l'hydrogène au Canada et positionner le Canada comme un fournisseur de choix dans le monde.

Le gouvernement du Canada effectue ces investissements au moment où de nombreux acteurs internationaux rivalisent pour s'accaparer une part des industries des combustibles propres, qui sont en pleine croissance. Voilà pourquoi il est important de suivre la position concurrentielle du Canada par rapport à d'autres économies productrices de premier plan et de déterminer si le pays est bien positionné pour attirer des investissements dans les industries des combustibles propres.

### EDT3 Étendue des travaux

L'objectif de l'étude est d'examiner et d'évaluer la compétitivité des industries canadiennes des combustibles propres. Aux fins de l'étude, les combustibles propres comprennent l'hydrogène propre, le gaz naturel renouvelable, le biogaz, l'éthanol, le biodiesel, le diesel renouvelable, le cotraitement, le biobrut, les carburants synthétiques et le carburant d'aviation durable. L'étude examine en outre leur production, leur distribution et leur utilisation. Le rapport évaluera diverses mesures quantitatives et qualitatives afin de déterminer le niveau de compétitivité du Canada lorsqu'il attire et stimule les investissements visant les industries nationales des combustibles propres.

L'analyse devrait également tenir compte de la compétitivité de différents éléments de la chaîne de valeur, y compris les chaînes d'approvisionnement en matière première, la capacité de production, les infrastructures de distribution et de vente au détail, et le remplacement de carburant dans les principaux secteurs industriels.



Plus précisément, l'étude analysera les trois domaines suivants pour tirer des conclusions :

### 1. Définition de la « compétitivité » des secteurs des combustibles propres

Pour établir le cadre de l'analyse, la compétitivité devra être clairement définie dès le départ. Bien que la définition doive être spécifique aux combustibles propres, l'analyse devrait reposer sur des définitions existantes et bien établies de la compétitivité. La définition doit être principalement formulée pour indiquer dans quelle mesure les secteurs des combustibles propres en amont (les chaînes d'approvisionnement en matière première et la capacité de production) sont en mesure d'attirer des investissements privés. Cependant, elle doit aussi considérer la compétitivité des secteurs intermédiaires et en aval.

L'analyse doit examiner les paramètres permettant de mesurer la compétitivité et recommander une approche optimale, tout en tenant compte de certains problèmes, notamment :

- la productivité, la capacité d'innovation, l'accès à une main-d'œuvre qualifiée et l'infrastructure;
- les dynamiques législatives, stratégiques, réglementaires et du marché, y compris les politiques et programmes fiscaux, la réglementation fondée sur le marché et le rendement, et les mesures de taxation;
- la facilité d'effectuer des comparaisons et des évaluations comparatives par rapport à d'autres territoires (p. ex., les territoires avec des secteurs des combustibles propres de différentes tailles et structures).

### 2. Positionnement du Canada par rapport aux autres territoires

À l'aide du cadre définitionnel et des paramètres du domaine 1, l'analyse doit permettre à Ressources naturelles Canada de bien comprendre la compétitivité du Canada par rapport à d'autres territoires (p. ex., les États-Unis, l'Union européenne, le Brésil, etc.). L'analyse doit tenir compte des dynamiques de concurrence variées des différents combustibles propres, comme le diesel renouvelable ou l'hydrogène propre, notamment.

Les comparaisons entre les territoires devraient tenir compte des politiques et programmes visant différents types de combustibles propres, et des politiques et programmes pertinents du gouvernement fédéral et des autres autorités législatives canadiennes (c.-à-d., les initiatives des provinces, des territoires, des administrations municipales, etc.). Les comparaisons entre les territoires doivent examiner la façon dont les « combustibles propres » sont définis dans le cadre des politiques, des règlements et des programmes d'un territoire donné ainsi que les avantages naturels de ce dernier. La comparaison doit également souligner les leviers législatifs, réglementaires ou stratégiques et les programmes que d'autres territoires utilisent, mais pas le Canada, et fournir des exemples des pays « en avance » sur le Canada dans le domaine des combustibles propres, et ce que nous pouvons apprendre d'eux. Finalement, si la comparaison entre les territoires révèle que le Canada présente des lacunes par rapport à un territoire en particulier, le rapport doit détailler ces lacunes et recommander des éléments à améliorer. Les comparaisons doivent tenir compte des différences inhérentes qui peuvent nous aider à tirer des conclusions analytiques, comme la taille des industries et territoires comparés, ou toute autre différence structurelle notable.

### 3. Éléments de la chaîne de valeur à considérer

L'analyse doit examiner les divers éléments de la chaîne de valeur, y compris les mesures habilitantes telles que la recherche, le développement et la démonstration (R-D-D), les codes et les normes, ainsi que la sensibilisation et la confiance du public, en vue de cerner les lacunes dans le cadre des politiques, règlements et programmes, et d'influencer les investissements au Canada.





**EDT4 Tâches, livrables, jalons et calendrier**

**EDT4.1 Tâches**

Voici les tâches de l'étude :

1. Planifier et animer une rencontre de lancement du projet.
2. Présenter les principaux secteurs d'intervention et d'exploration concernant l'analyse documentaire.
3. Préparer et soumettre un rapport préliminaire à des fins d'examen et de rétroaction, lequel devrait inclure les éléments suivants :
  - a. Sommaire : résumé des objectifs de l'étude, de l'approche et des lacunes de la méthodologie, ainsi que des principales constatations;
  - b. Méthodologie : explication claire de la méthodologie et des principales sources citées;
  - c. Analyse (corps principal) : l'analyse doit comprendre une évaluation détaillée de la documentation et des données accessibles, et couvrir l'ensemble des domaines décrits dans l'étendue des travaux (EDT3);
  - d. Conclusion : la conclusion doit comprendre des recommandations et les résultats de l'analyse, les lacunes analytiques relevées, le cas échéant, ainsi que les moyens d'améliorer le travail d'analyse à l'avenir.
4. Préparation et soumission d'un projet de rapport final auquel ont été intégrés les commentaires fournis par l'autorité responsable du projet.
5. Présenter les conclusions au responsable du projet et/ou à d'autres représentants du gouvernement du Canada.
6. Préparer et soumettre la version finale du rapport.

**EDT4.2 Livrables et jalons**

| Tâche | Livrables/jalons  | Calendrier proposé  | Paiement |
|-------|---|---|----------|
| 1     | Planifier et animer une rencontre de lancement  | Dans la première semaine (approx.) suivant l'octroi du contrat - la semaine du 9 août 2021        |          |
| 2     | Préparer et soumettre le plan du rapport  | Dans les 2 semaines (approx.) suivant l'octroi du contrat - la semaine du 16 août 2021            |          |
| 3     | Préparer et soumettre le rapport préliminaire à des fins d'examen   | Dans les 6 semaines (approx.) suivant l'exécution de la tâche 2 - la semaine du 20 septembre 2021 |          |
| 4     | Intégrer les changements au deuxième rapport préliminaire   | Dans les 2 semaines (approx.) suivant l'exécution de la tâche 3 - la semaine du 11 octobre 2021   |          |
| 5     | Préparer et soumettre un rapport final avec toutes les pièces justificatives, le cas échéant, ainsi que les données sous-jacentes | Dans les 2 semaines (approx.) suivant l'exécution de la tâche 4 - la semaine du 25 octobre 2021   |          |



### ***EDT4.3 Exigences en matière de rapports***

L'entrepreneur devra fournir une mise à jour bimensuelle, par téléphone ou par courriel, sur le projet et son état d'avancement par rapport aux jalons, et devra discuter de tout commentaire que le client pourrait avoir. Ce travail sera effectué dans un environnement virtuel. Les frais de déplacement et autres frais connexes ne s'appliquent pas.



## **ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

*(sera complété au moment de l'attribution du contrat)*



## PIÈCE JOINTE « C » - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

### 1. Critères Techniques

#### 1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

| Criterion ID | Mandatory Criteria   | Proposal Page # | Pass/Fail |
|--------------|--|-----------------|-----------|
| 01           | Le soumissionnaire <b>DOIT</b> indiquer le nom d'un gestionnaire de projet (et d'un gestionnaire de projet de relève) ainsi que le nom de tout le personnel proposé pour le projet (ainsi que le personnel de relève) en précisant les rôles et responsabilités de chacun et en faisant état de leur expertise pertinente aux fins de l'étude de la proposition. |                 |           |
| 02           | Le soumissionnaire <b>DOIT</b> démontrer un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la réalisation d'analyses des marchés des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres, et particulièrement dans les analyses de la concurrence au sein des marchés.   |                 |           |
| 03           | Le soumissionnaire <b>DOIT</b> démontrer un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans la réalisation d'analyses de la composition et des tendances des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres du Canada.   |                 |           |
| 04           | Le soumissionnaire <b>DOIT</b> démontrer une expérience dans la réalisation d'analyses comparatives statistiques internationales.  |                 |           |



### 1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

| Criterion ID | Point Rated Technical Criteria  | Minimum Points /Maximum Points | Proposal Page # |
|--------------|---|--------------------------------|-----------------|
| <b>C1</b>    | <p>Le soumissionnaire démontre une approche méthodologique complète visant à réaliser tous les aspects du projet, notamment :</p> <p><b>Douze (12) points</b> – L'approche méthodologique comprend une description détaillée de toutes les étapes qui seront entreprises pour atteindre chaque livrable de l'énoncé des travaux. La méthodologie est complète, réaliste et réalisable; l'approche offre des avantages et justifie les compromis.</p> <p><b>Sept (7) points</b> – L'approche méthodologique comprend une description de toutes les étapes qui seront entreprises pour atteindre chaque livrable attendu dans l'énoncé des travaux, mais a) il manque une étape clé OU b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables. L'approche offre certains avantages et justifie les compromis.</p> <p><b>Trois (3) points</b> – L'approche méthodologique est incomplète (il manque 2 étapes clés), ou n'est pas réaliste ou réalisable et l'argumentaire de ses avantages n'est pas convaincant.</p> <p><b>Zéro (0) point</b> – La proposition ne contient aucune approche méthodologique.</p> <p>Un maximum de <b>onze (11) points</b> peut être attribué.</p> | <b>12</b>                      |                 |
| <b>C2</b>    | <p>Le plan de travail proposé par le soumissionnaire devrait démontrer un plan clair, logique et réalisable pour la réalisation ponctuelle des tâches et des livrables prévus à l'énoncé des travaux. Le plan de travail devrait aborder les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la planification des livrables et des jalons;</li> <li>b. la répartition des tâches et l'affectation de personnel expérimenté à chaque tâche;</li> <li>c. le niveau d'effort;</li> <li>d. les modalités de production de rapports et de comptes rendus;</li> <li>e. une définition des risques éventuels et des questions qui pourraient poser problème accompagnée d'un plan réaliste pour atténuer les risques.</li> </ul> <p>Les propositions seront cotées en fonction de l'inclusion et de la description de chacun des éléments du plan de travail énumérés ci-dessus (<b>deux [2] points</b> maximum par élément jusqu'à un maximum de <b>dix [10] points</b>).</p>  | <b>10</b>                      |                 |
| <b>C3</b>    | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'une ou de deux descriptions de projet tout au plus, son expérience dans la réalisation d'analyses des marchés des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres.</p>  | <b>4 x 2 = 8</b>               |                 |



|                  |  |                          |  |
|------------------|--|--------------------------|--|
|                  | <p>Pour chaque description de projet, les points seront attribués comme suit :</p> <p><b>Quatre (4) points</b> – Le soumissionnaire a de l’expérience dans la production de rapports sur l’analyse de marchés compétitifs au sein du secteur des combustibles propres, y compris dans l’analyse des facteurs d’attraction d’investissements privés pour les secteurs en amont et/ou de la compétitivité des secteurs intermédiaires ou en aval.</p> <p><b>Deux (2) points</b> – Le soumissionnaire a de l’expérience dans la production de rapports sur l’analyse de marchés compétitifs au sein des secteurs pétroliers et gaziers, y compris dans l’analyse des facteurs d’attraction d’investissements privés pour les secteurs en amont et/ou de la compétitivité des secteurs intermédiaires ou en aval, mais il possède une expérience limitée dans l’analyse de la concurrence au sein du secteur des combustibles propres.</p> <p><b>Un (1) point</b> – Le soumissionnaire n’a aucune expérience pertinente liée à l’analyse de la compétitivité des marchés, mais il possède une expertise limitée dans l’analyse générale des marchés des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres.</p> <p><b>Zéro (0) point</b> – Le soumissionnaire ne démontre aucune expérience dans la réalisation d’analyses des marchés des secteurs pétrolier et gazier ou du secteur des combustibles propres.</p> <p>Un maximum de <b>quatre (4) points par projet</b> pour un total de <b>huit (8) points</b> peut être attribué.</p>   |                          |  |
| <p><b>C4</b></p> | <p>Le soumissionnaire doit démontrer, à l’aide d’une ou de deux descriptions de projet tout au plus, son expérience dans la réalisation d’analyses des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres du Canada, et des tendances relatives à ces marchés..</p> <p>Pour chaque description de projet, les points seront attribués comme suit :</p> <p><b>Cinq (5) points</b> – Le soumissionnaire a de l’expérience dans l’analyse de la composition et des tendances du secteur canadien des combustibles propres, y compris les combustibles renouvelables, les chaînes d’approvisionnement et les fabricants de technologies connexes des secteurs de l’énergie en amont et en aval.</p> <p><b>Deux (2) points</b> – Le soumissionnaire a de l’expérience dans l’analyse de la composition et des tendances des secteurs pétrolier et gazier en amont ou en aval du Canada, mais il n’a aucune expérience dans l’analyse de la composition et des tendances de la chaîne d’approvisionnement du secteur des combustibles propres du Canada.</p> <p><b>Un (1) point</b> – Le soumissionnaire n’a aucune expérience pertinente liée à l’analyse de la chaîne d’approvisionnement en amont ou en aval des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres du Canada, mais montre une certaine expertise dans l’analyse de la composition et des tendances du secteur des combustibles propres ou des secteurs pétrolier et gazier du Canada.</p> <p><i>analyzing either the Canadian clean fuels or oil and gas sector.</i></p> <p><b>Zéro (0) point</b> – Le soumissionnaire ne démontre aucune expérience dans la réalisation d’analyses des secteurs pétrolier et gazier ou des combustibles propres du Canada.</p> <p>Un maximum de <b>quatre (5) points par projet</b> pour un total de <b>dix (10) points</b> peut être attribué.</p> | <p><b>5 x 2 = 10</b></p> |  |



|  |  |   |           |
|--|--|---|-----------|
|  |  |   |           |
|  |  | <b>Total points available:</b>                  | <b>40</b> |
|  |  | <b>Total points to be considered compliant:</b> | <b>24</b> |

La grille d'évaluation décrite ci-dessous servira à évaluer les propositions des soumissionnaires en fonction de chaque critère coté.

| <b>GRILLE D'ÉVALUATION</b> |   |
|----------------------------|---|
| <b>Excellent (100%)</b>    | Les critères cotés sont traités en profondeur et les renseignements fournis démontrent une compréhension complète et approfondie de tous les éléments des critères cotés              |
| <b>Très bien (80%)</b>     | Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de tous les éléments des critères cotés.  |
| <b>Bien (60%)</b>          | Les renseignements fournis montrent clairement une pleine compréhension de la plupart des éléments des critères cotés, mais pas tous.   |
| <b>Insuffisant (40%)</b>   | Les renseignements fournis montrent une certaine compréhension pertinente des critères énoncés, mais sans montrer une compréhension complète de tous les éléments des critères cotés. |
| <b>Faible (20%)</b>        | Les renseignements fournis montrent que le soumissionnaire a un minimum de compréhension par rapport aux critères indiqués.   |
| <b>Inacceptable (0%)</b>   | Les renseignements fournis ne répondent pas aux critères.   |

## 2 CRITÈRES FINANCIERS

### 2.1 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

#### 2.1.1 financement maximum

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **85000.00\$ (taxes applicables en sus)**. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

**Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.**

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.

#### 2.1.2 Ventilation des coûts

Il est obligatoire de présenter une ventilation des coûts afin d'appuyer la proposition financière (Pièce jointe « D » – Proposition financière)



## PIÈCE JOINTE « D » - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

### 1. Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

| DESCRIPTION  | MONTANT FERME<br>(taxes applicables exclues) |
|--|--|
|  | _____ \$                                     |
| <b>Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):</b> | _____ \$                                     |

### 2. Fees

The all-inclusive firm per diem rate or firm hourly rate for the completion of this project is in Canadian funds and does not include applicable taxes.

| A   | B  | C  | D (BxC)                             |
|---|--|--|-------------------------------------|
| Catégories de personnel                         | Tarifs journaliers<br>OU<br>Taux horaire<br>ferme ** | Niveau d'effort/nombre<br>de jours OU heures<br>estimé * | Coût total estimé<br>des honoraires |
| 1.  | \$   |  | \$                                  |
| 2.  | \$   |  | \$                                  |
| 3.  | \$   |  | \$                                  |
| 4.  | \$   |  | \$                                  |
| 5.  | \$   |  | \$                                  |
| <b>A - Total estimé pour les Taux horaires:</b> |  |  | <b>\$</b>                           |

\* Le niveau d'effort présenté ci-dessus est utilisé pour fins d'évaluation et n'engage en rien le Canada.

\*\* En cas d'erreur dans le calcul des prix, *Le taux horaire ferme ou le tarif journalier ferme* sera retenu. Tout niveau d'effort estimatif indiqué dans les détails sur l'établissement des prix qui précèdent n'est fourni qu'aux fins de l'évaluation de la proposition financière. Il s'agit seulement d'une estimation approximative des besoins, qui ne doit pas être interprétée comme une garantie contractuelle ou un engagement de la part de RNCan à respecter ces estimations dans un éventuel contrat.